



## Protection de l'Enfance

**Le 15 septembre 2007**

- **Session 2008 de la Commission Protection de l'enfance de la FEP**
- **Vote, par le Parlement, de la loi contre la récidive des majeurs et des mineurs**
- **Publication du décret sur les conseils locaux de prévention de la délinquance**
- **Le Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité chargé de créer un statut du beau-parent. Les propositions de Dominique Versini, Défenseure des enfants**

### ➤ Session 2008 de la Commission Protection de l'enfance de la FEP

La Commission a décidé de reconduire pour la quatrième année consécutive la session qui se tient au Centre Valpré d'Ecully dans la banlieue lyonnaise.

Pour 2008 la date est fixée : le vendredi 13 juin.

Lors de notre prochaine rencontre du 3 octobre au Home Saint-Jean à Mulhouse, nous fixerons définitivement le thème et établirons le programme.

Une première proposition est faite :

### **Nouvelles parentalités - Nouvelles configurations relationnelles**

Familles recomposées, couples homosexuels

Adoption, parrainage, procréation médicalement assistée, enfants placés...

Comment évoluent la place de l'enfant et le statut des adultes  
au regard du juridique, du social, de l'intime ?

#### **Qui a le droit d'aimer un enfant ?**

- le copain de maman ?

- le copain de papa ?

- la famille d'accueil ?

- l'éducateur ?...

**Quels liens se tissent, comment les respecter, en tenir compte ?**

### ➤ Vote, par le Parlement, de la loi contre la récidive des majeurs et des mineurs

Source : [www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)

La loi n° 2007-1198 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs a été votée, par le Parlement, le 10 août 2007.

Concernant les mineurs, en cas de 2ème récidive, le texte prévoit que celle-ci soit sanctionnée par une peine minimale de privation de liberté et indique qu'une peine inférieure pourrait être prononcée sur la seule base de garanties exceptionnelles de réinsertion.

Le texte prévoit aussi que, pour certains crimes et délits, en 2ème récidive, un mineur de plus de 16 ans devra être jugé comme un majeur.

Une seule des 3 propositions formulées par la Défenseure des enfants dans son avis rendu le 27 juin 2007 a été retenue.

La notion juridique de récidive, en ce qui concerne les mineurs, a été précisée : seules les sanctions pénales peuvent constituer le point de départ de la récidive retenue; les mesures éducatives (par exemple, la réparation pénale qui est une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité, ou la liberté surveillée, etc.) et les sanctions éducatives (par exemple, l'interdiction de paraître dans le lieu où l'infraction a été commise, l'interdiction de rencontrer les co-auteurs de l'infraction, etc.) ne pourront donc pas être prises en compte pour aggraver une nouvelle sanction pénale.

Cette disposition favorable aux mineurs est d'application immédiate.

### ➤ **Publication du décret sur les conseils locaux de prévention de la délinquance**

*Sources :*

*-www.ash.tm.fr*

*-Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département*

Le décret fixant les conditions de mise en place du conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, créé par l'article 1er de la loi du 5 mars 2007, a été publié au Journal officiel du mercredi 25 juillet 2007.

Destiné à être "le cadre de la concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune", ce conseil favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, éventuellement conclu lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, l'ont jugé nécessaire en raison de "l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune".

Présidé par le maire ou par le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), le conseil local (ou intercommunal) de sécurité et de prévention de la délinquance comprend aussi le préfet et le procureur de la République, le président du conseil général et des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet.

S'y ajoutent des associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Les maires de communes et les présidents d'EPCI intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil, ajoute le décret.

"Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an", mais aussi à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres, voire en formation restreinte en cas de besoin.

Il est régulièrement informé par le préfet des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune, indique encore le texte publié le 25 juillet.

**➤ Le Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité chargé de créer un statut du beau-parent. Les propositions de Dominique Versini**

Source : [www.defenseursdesenfants.fr](http://www.defenseursdesenfants.fr)

Le Président de la République, dans une lettre de mission, a demandé au ministre du Travail, et de la Solidarité M. Xavier Bertrand en lien avec la ministre de la Justice, Mme Rachida Dati, de préparer un projet de loi relatif à la création « d'un statut du beau-parent ».

Le 20 novembre 2006 lors de la journée internationale des droits de l'enfant, Dominique Versini, Défenseure des enfants, avait présenté au Président de la République et au Parlement un rapport proposant la mise en place d'un « statut des tiers qui partagent ou ont partagé la vie d'un enfant ».

Selon elle trois propositions sont susceptibles de convenir aux différentes situations en fonction du degré d'investissement des tiers :

**- Un mandat d'éducation pour des actes ponctuels**

Il s'agit de permettre à l'un des parents ou aux deux – par simple convention - de donner à un tiers la possibilité de réaliser les actes nécessaires au quotidien de l'enfant : accompagner l'enfant chez le dentiste, aller le chercher à l'école, l'amener en vacances, etc. Ce mandat n'aurait bien évidemment aucun caractère définitif et pourrait être interrompu à tout moment.

**- Une convention de partage de l'exercice de l'autorité parentale avec un tiers qui s'implique de façon plus continue dans l'éducation de l'enfant**

Actuellement, le partage de l'exercice de l'autorité parentale est possible dans le cadre d'un jugement de délégation d'autorité parentale. Cela permet à un parent de partager son autorité parentale tout en continuant à l'exercer lui-même : cela vise les situations dans lesquelles un tiers (notamment le beau-parent) est amené à participer de façon plus active et continue à l'éducation de l'enfant. Cela ne concerne que les seuls actes usuels nécessaires à la vie quotidienne de l'enfant. En aucun cas, le parent ne renonce à son autorité parentale et pour les actes graves, l'accord de l'autre parent, s'il y en a un, sera nécessairement requis.

Cette proposition vise à simplifier une procédure qui existe déjà en évitant la lourdeur d'un jugement et en permettant la conclusion d'une convention entre le ou les parents et un tiers, tout en maintenant un minimum de contrôle judiciaire (homologation par le juge aux affaires familiales à la place d'un jugement).

Cette convention ne présente aucun caractère définitif.

**- Un droit pour l'enfant au maintien des liens avec un tiers :**

Lorsqu'un tiers s'est impliqué pendant des années auprès d'un enfant et que le couple recomposé ou homoparental se sépare, l'enfant n'a pas automatiquement la possibilité de le revoir ainsi que les enfants et la famille de celui-ci. Il en est de même pour les enfants placés pendant de nombreuses années dans des familles d'accueil qui leur ont apporté l'équilibre affectif indispensable.